Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



202315

Complément de salaire alloué aux personnels à statut ouvrier des hôpitaux d'instruction des armées et de l'institution nationale des invalides

1. Identification

Commentaire			
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_er http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_	n_masse/202315_MINARM_OE_COMPLEMENT_DE_SALAIRE_v2.pdf masse/EL_22_mvt_22.XLSX		
Documentation Pissarho			
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation		
	Modalités de liquidation		
Date de fin de validité de la fiche			
Date de début de validité de la fiche	01/12/2020		
Date d'abrogation de l'indemnité			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2020		
Chapitre RdP	Indemnitaire		
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées		
Libellé complémentaire	« COMPLT SALAIRE SEGUR SANTE OUVRIER (COMP SEGUR OUVRIER) »		
Référence	202315		
Libellé	Complément de salaire alloué aux personnels à statut ouvrier des hôpitaux d'instruction des armées et de l'institution nationale des invalides		
Code PAY	2315		
Libellé bulletin de Paie	COMPLEMENT DE SALAIRE		
Code BJ	202315		

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Loi nº 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021	Article 48	ECOX2023815L
Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière		SSAH2021300D
Note n° 0001D21006746/ARM/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1-2 du 7 avril 2021 relative au périmètre des agents éligibles au complément de traitement ou de solde indiciaire		

Date d'édition : 22/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- O ODE non affilié
- O ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Cf. point 3.4.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer ses fonctions au sein :

- Des hôpitaux des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique ;
 De l'Institution nationale des invalides.

Nota 1. Sont considérés comme exerçant leurs fonctions dans les établissements ouvrant droit, et donc ouvrent droit au complément de salaire correspondant à l'indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire (CTI) :

- les personnels affectés dans les hôpitaux d'instruction des armées (HIA)
- les personnels

o affectés dans des structures non hospitalières et exerçant en pratique au sein des HIA (personnels exerçant dans des structures co-localisées avec les HIA et travaillant effectivement et exclusivement à leur profit). Une liste établie par le Service de santé des armées (SSA) permet d'identifier les bénéficiaires ;

o mis pour emploi ou employés en renfort au sein et au profit de ces établissements.

Nota 2. Les agents mis à disposition au sens du décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides continuent de bénéficier du complément de salaire dès lors que leur formation d'accueil est également éligible au dispositif du CTI.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant.

Nota. Aucune profession ouvrière n'est en pratique à exclure, puisqu'elles ne correspondent pas aux professions médicales exclues du bénéfice du complément de salaire en application du décret de référence (médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien).

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant est équivalent à celui du complément de traitement indiciaire (CTI) après déduction des cotisations salariales et des prélèvements sociaux (se reporter au code BJ 202314 complément de traitement indiciaire, dont le montant est fixé à à 49 points d'indices majorés depuis le 1er décembre 2020).

Pour les agents exerçant leur activité dans plusieurs structures, le montant est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Le montant est exclu de l'assiette de tout autre élément de rémunérations calculé en proportion ou en pourcentage du salaire.

Il est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le salaire.

Date d'édition : 22/02/2023

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire	
Mensuelle	Versement mensuel à terme échu.	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur du point fonction publique	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2315	00	JJMMAA	1 ou 2		0100	0000100	1
Complément de salaire alloué aux personnels à statut ouvrier exerçant en	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui